

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix mars deux mille seize à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 03 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, M. PÉRÈS Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, M. MUYL Bernard, Mme BOUCHET Mathilde.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme Isabelle BOURHIS qui a donné procuration à M. MERRIEN Bernard, Mme GUILLO Marie-José qui a donné procuration à M. LE ROCHAIS Yves.

M. François LE FORT a été élu secrétaire de séance.

2016 - 09 - AMENAGEMENT

Elaboration du Plan local d'Urbanisme - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Rapporteur : M. GOYAT.

Par une délibération en date du 25 février 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune.

Dans le cadre de la procédure de l'élaboration du P.L.U, les orientations générales d'aménagement sont définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme).

Le P.A.D.D définit les orientations d'urbanisme à moyen et long terme, et les projets d'aménagement retenus par la commune.

Il exprime le projet politique de la commune pour son territoire et définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Précisément, le P.A.D.D compte six grandes orientations :

La Commission chargée de l'élaboration du P.L.U. a travaillé sur la rédaction du P.A.D.D., et a soumis celui-ci pour avis aux services de l'Etat, aux Personnes Publiques Associées et aux associations

agréées pour la protection de l'Environnement, lors de la réunion tenue à cet effet en mairie le 29 février 2016.

Il est rappelé par le rapporteur que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le P.A.D.D. transmis à tous les membres du Conseil municipal cinq jours francs avant la tenue de la présente séance, est présenté à l'assemblée par le Conseil de la Commune en la matière, la société GEOLITT.

Un débat intervient au sein du Conseil municipal, dont il n'a résulté aucune opposition aux orientations du P.A.D.D.

Plusieurs échanges ont eu lieu de la part des membres du conseil municipal :

- Un membre du conseil municipal met en parallèle les prévisions démographiques à 15 ans (gain de 421 habitants à 15 ans sur la base d'une progression démographique de 0,80% par an) et la production de logements à 15 ans (soit 450 logements), ce qui traduit un nombre d'occupant par logement très faible. Le conseil de la Commune rappelle que les prévisions en matière de production de logement tiennent compte du phénomène de desserrement (= baisse du nombre d'occupant par logement), des objectifs de croissance démographique et de la production de résidences secondaire ;
- Un membre du conseil municipal s'interroge sur la possibilité d'installer une éolienne en zone urbaine. Le Conseil de la Commune rappelle que les énergies renouvelables sont à promouvoir dans les documents d'urbanisme, sauf dispositions contraires du règlement écrit du PLU ;
- Un Conseiller municipal, Maire honoraire, déclare que le projet de PADD s'inscrit dans la continuité des travaux initiés par l'ancienne équipe municipale sur cette partie du P.L.U. Sur ce point, le Maire précise que ce nouveau PADD s'attache, pour assurer la légalité du P.L.U., à respecter fidèlement les dispositions de la loi Littoral, telle qu'elle résulte de la jurisprudence, en matière d'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants, dont il résulte que l'urbanisation diffuse n'est plus permise. Il rappelle que la nouvelle équipe municipale a annulé la délibération de prescription de 2010 afin de la remplacer par une nouvelle, de manière à exprimer clairement les nouvelles intentions communales afin de se conformer au nouveau cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel en matière de préservation des espaces naturels et agricoles, et de limitation de la consommation foncière dans ces espaces.

../...

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'issue du débat,

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 16/03/2016

Reçu en préfecture le 16/03/2016

Affiché le 22/03/2016

ID : 029-212900575-20160310-DCM201609-DE

- ✓ **PREND** acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FORÊT-FOUESNANT tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✓ **SIGNALE** que le projet de P.A.D.D. pourra faire l'objet de réajustements ne changeant pas les orientations du P.A.D.D. ;
- ✓ **PRECISE** que le projet de P.L.U. pourra être arrêté au plus tôt dans un délai de deux mois à compter du présent donné acte de la tenue du débat.

Pour extrait conforme,

Patrice Le Maire, *en délégation,*
Patrice VALADOU



D. GOYAT

